

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2019**

**PRESENTS** : MM. DEBOWSKI JOUNIAUX BLETRIX VANASVELD HAUSSARD VANBESSELAERE  
MOUSSAOUI Mme YOL

**ABSENT NON EXCUSE** M. SIMON

**ABSENT EXCUSE** : M. ROBINET

**ABSENT AVEC PROCURATION SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Nasser MOUSSAOUI

Dès l'ouverture de la séance, le Maire demande à l'Assemblée si celle-ci a des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre dernier. Monsieur BLETRIX répond par l'affirmative en précisant qu'il n'a pas retrouvé dans le compte-rendu précité ses remarques et mécontentements concernant l'information sur la mise en ligne du site internet de la commune.

Monsieur le Maire répond que le compte-rendu d'une séance de Conseil Municipal reprend les délibérations votées par l'Assemblée relatives aux points qui étaient inscrits à l'ordre du jour.

Madame YOL répond également qu'elle avait annoncé lors de la séance du Conseil Municipal de Juillet 2019 que le site internet était prêt mais qu'il fallait attendre la rentrée pour le lancer, la période estivale n'étant pas le bon moment pour lancer un site internet. De même, elle a annoncé dans le bulletin municipal en août que le site allait être mis en ligne début septembre. Enfin, fin août, elle a informé la Mairie de sa mise en ligne le 29 août et elle a également informé les habitants de Foisches en les identifiant via une publication Facebook annonçant la mise en ligne du site internet de la commune. Puis, elle a communiqué l'information sur Radio-Fugi et dans le journal l'Ardennais. Elle a aussi consacré toute une page sur le site dans le dernier Foisches Infos.

Le Maire demande l'accord de l'Assemblée pour ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour initialement prévu, à savoir : une offre des Assurances SMACL pour une assurance Dommages Ouvrage que la commune doit souscrire pour les travaux de construction des 4 habitations unifamiliales. Le Conseil Municipal donne son accord.

## **2019/46 RENOUELEMENT DU CONTRAT CDD DE L'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ENTREtenant LES LOCAUX DE LA MAIRIE**

Considérant le contrat CDD de l'adjoint technique territorial, chargé de l'entretien des locaux de la Mairie, arrivé à expiration le 1<sup>er</sup> novembre 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour et 1 abstention de Monsieur Nasser MOUSSAOUI, ne participant pas au vote, étant donné son lien de parenté avec l'intéressée, décide de reconduire son contrat pour une durée de 1 an et ce à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2020**.

La rémunération de cet agent sera calculée sur l'indice 347 majoré 325.

## **2019/47 VALIDATION DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 3 MENUISERIES EXTERIEURES DU MARCHE 2019/01 CONSTRUCTION DE 4 HABITATIONS UNIFAMILIALES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 14 Novembre 2019, pour étudier l'avenant au lot n° 3 Menuiseries Extérieures, établi par l'entreprise CREE de Haybes, concernant la pose de volets roulants et de tapées d'isolation sur les 4 habitations unifamiliales.

Le devis initial de l'entreprise précitée était de 34.380,00 € HT soit 41.256,00 € TTC.

Le nouveau devis relatif à la pose et à la fourniture des volets roulants et de tapées d'isolation est de 53.211,24 € HT soit 63.853,49 € TTC.

L'avenant au Lot n° 3 se chiffre donc à une plus- value de **18.831,24 € HT** soit **22.597,49 € TTC**.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant au Marché précité.

## **2019/48 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION DES LOGICIELS SEGILOG ET DE PRESTATIONS DE SERVICES**

Le contrat de la société SEGILOG arrive à expiration le 14 décembre 2019 et celui-ci doit être reconduit pour une durée de 3 ans soit du 15/12/2019 au 14/12/2022.

Le présent contrat a pour objet la cession du droit d'utilisation des logiciels et la fourniture par la société SEGILOG à la commune d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement (correction des erreurs, adaptation des logiciels et maintenance des logiciels).

La rémunération de la prestation s'élève à un total de **4.131,00 € HT** destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et se décomposant comme suit :

- Des versements annuels « Cession du droit d'utilisation » :
- Pour la période du 15/12/2019 au 14/12/2020 soit 1.377,00 € HT
- Pour la période du 15/12/2020 au 14/12/2021 soit 1.377,00 € HT
- Pour la période du 15/12/2021 au 14/12/2022 soit 1.377,00 € HT

Et pour un total de **459,00 € HT** destiné à l'obligation de maintenance et de formation et se décomposant comme suit :

- Des versements annuels « Maintenance, formations » :
- Pour la période du 15/12/2019 au 14/12/2020 soit 153,00 € HT
- Pour la période du 15/12/2020 au 14/12/2021 soit 153,00 € HT
- Pour la période du 15/12/2021 au 14/12/2022 soit 153,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de reconduire le contrat de la société SEGLOG pour une durée de 3 années, soit du 15/12/2019 au 14/12/2022 et la commune s'engage à régler pour les 3 années à venir **4.590 €** au total.

### **2019/49 REMBOURSEMENT CHEQUE INTERMARCHE**

#### **POUR UN TROP PERCU DE FACTURE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'encaisser un chèque d'un montant de **182,62 €** transmis par Intermarché et ce relatif au remboursement d'un trop perçu pour une facture réglée deux fois par erreur.

### **2019/50 REEVALUATION DE LA REDEVANCE 2019 DECHARGE SOCIETE URANO**

Après avoir pris connaissance du courrier de Monsieur Michel BLETRIX et de son calcul relatif à l'indexation de la redevance 2019 pour la décharge de produits inertes de la société URANO, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son aval pour la réévaluation de ladite redevance comme le prévoit le contrat passé entre la société et la commune.

La redevance à percevoir pour 2019 sera de **51.879,16 €**.

### **2019/51 CONVENTION DE GESTION POUR LA PRESERVATION DES RICHESSES ECOLOGIQUES DES TIENNES DU NORD DE FOISCHES**

Suite à son classement en zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique, les « Tiennes du Nord de FOISCHES » présentent des richesses écologiques rares et insoupçonnées du grand public et peut-être même des habitants de la commune.

C'est dans l'optique de préserver à long terme ce site naturel, tout en permettant la poursuite des pratiques de chasse et d'affouage, que le Conservatoire d'Espaces Naturels Champagne Ardenne, propose à la commune de s'engager au travers d'une convention de gestion pour une durée de 10 ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

La commune confierait au Conservatoire le suivi et la préservation écologique d'une partie des parcelles suivantes :

- **Parcelle A32**, lieudit Morionveau pour une surface de 4.1844 ha
- **Parcelle A63**, lieudit Tienne de L Basteau pour une surface de 0.8023 ha
- **Parcelle A74**, lieudit Tienne du Fond Grand-mère pour une surface de 1.68 ha
- **Parcelle B93018B**, parcelle située à Doische, Belgique, pour une surface de 1.2023 ha

Soit un total de **7.869 ha.**

Les parcelles resteront interdites d'accès au grand public pendant les périodes de chasse. Cependant, après accord de la commune, le Conservatoire pourra être habilité à organiser des visites ponctuelles à des fins pédagogiques et scientifiques, dans le respect des contraintes écologiques et des activités du site (chasse et affouage notamment ou bien accès pour les enfants scolarisés à Aubrives).

Après avoir entendu les explications de Madame GRAITSON-SCHMITT, chargée de mission, représentant le Conservatoire et en charge de ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **7 voix pour et 1 abstention de Monsieur Stéphane HAUSSARD**, accepte de s'engager au travers de la convention de gestion avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Champagne Ardenne, et ce afin de préserver à long terme ce site naturel remarquable.

Il charge le Maire à signer ladite convention.

### **PROJET DE PROTOCOLE D'ACCORD COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE /COMMUNE DE FOISCHES- TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU**

Monsieur Lino PAGANELLI, secrétaire du SIDEP, présent à la réunion, vient expliquer à l'Assemblée le projet de protocole d'accord relatif au transfert de la compétence Eau à la CCARM qui sera mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le Conseil Municipal devra se prononcer avant le 15 ou le 16 décembre prochain afin d'adopter ledit protocole.

La participation annuelle est fixée à 18.000 € HT soit 19.800 € TTC, sous forme d'une redevance pour entretien du réseau pluvial. C'est la seule solution qui permette à la commune de verser une dotation annuelle. Pour rappel, jusqu'à présent, la commune versait au SIDEP une dotation de 4.040 €. L'augmentation annuelle est donc de **15.760 €**.

Il présente en exemple deux tableaux pour un usager de Foisches qui consomme 120 m<sup>3</sup>/an en 2019 et la même consommation en 2020. Il fait remarquer que sur la facture d'un usager en 2020, 2 nouvelles taxes apparaîtront : Préservation ressources (taxe obligatoire) et TVA à 5.5 %. La TVA impacte les factures. Jusqu'à présent, il n'y avait pas de TVA sur les factures établies par le SIDEP car on était en régie.

Pour une facture de 120 m<sup>3</sup>, l'utilisateur paiera 16.64 € en plus, soit + 14.05 %.

Le prix du m<sup>3</sup> passe de 0.99 € à 1.13 €, ce qui reste malgré tout raisonnable.

Pour éviter une augmentation à l'usager, l'idée consiste à déterminer le montant de la dotation complémentaire annuelle, que devrait verser la commune à la CCARM, afin que l'usager ne subisse aucun impact lié au transfert.

Deux cas peuvent être envisagés :

1<sup>er</sup> cas : la TVA reste à la charge de l'usager

2<sup>ème</sup> cas : la commune prend également à sa charge l'impact de la TVA (annule les 2 taxes : taxe Préservation ressources + la TVA) de la facture d l'usager.

Dans les deux cas, cela signifie que les tarifs (prix de l'eau ou part fixe) doivent baisser, pour que l'impact de la TVA et de la taxe préservation des ressources soit neutre pour l'usager.

Il faudra ramener le prix du m<sup>3</sup> à 0.34 €.

Si le Conseil Municipal retient la deuxième solution, le protocole sera remodifié.

Le Conseil Municipal serait favorable pour retenir la seconde solution. En conclusion, la commune accepterait de verser annuellement une dotation de 18.000 € HT soit 19.800 € TTC + 2.680 € de dotation complémentaire, soit 22.480 €.

Une clause supplémentaire sera à ajouter dans le protocole, concernant le terrain de l'Amérvivière qui appartient au SIDEP. Si les communes d'AUBRIVES et de FOISCHES ne désirent pas le reprendre, il sera donc d'office transmis à la CCARM. Si celui-ci engendrait des revenus pour la CCARM, l'Assemblée pense qu'il serait normal que les deux communes puissent en bénéficier également.

### **OFFRE DES ASSURANCES SMACL POUR COTISATIONS ASSURANCE**

#### **DOMMAGES OUVRAGE ET TOUS RISQUES CHANTIER DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DES 4 HABITATIONS UNIFAMILIALES**

Après avoir pris connaissance des deux propositions des assurances SMACL, relatives aux garanties proposées pour une assurance dommages ouvrage et pour une assurance tous risques chantier, dans le cadre de l'opération de construction des 4 habitations unifamiliales, le Conseil Municipal souhaiterait que d'autres devis soient demandés auprès d'autres assurances et que les offres soient présentées lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal. Les offres des Assurances SMACL sont trop onéreuses.